

SEN 012 17/18
Services de paie pour le Sénat du Canada

QUESTIONS ET RÉPONSES n° 1

Question 1 :

Ce projet concerne-t-il strictement la paie?

Réponse 1 :

Oui. Le Sénat cherche seulement une solution pour la paie.

Question 2 :

Y a-t-il des fonctionnalités RH qui sont requises, p. ex. recrutement, gestion du rendement, gestion du temps?

Réponse 2 :

Non. Le Sénat cherche seulement une solution pour la paie.

Question 3 :

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent. Le Sénat veut-il que les fournisseurs répondent à la partie 7 OU les clauses seront-elles intégrées dans le contrat final du fournisseur retenu?

Réponse 3 :

Les fournisseurs doivent remplir seulement la section 10, Représentants de l'entrepreneur, de la partie 7 – Clauses du contrat subséquent. Ces clauses seront intégrées dans le contrat final.

Question 4 :

Partie 5 – Attestations, 1.2 Scolarité et expérience. Le Sénat parle de « curriculum vitæ » dans cette section. Le Sénat veut-il que les fournisseurs fournissent des curriculum vitæ et, dans l'affirmative, pour qui?

Réponse 4 :

Le seul curriculum vitæ requis aux termes de cette section est celui du représentant principal de l'entrepreneur.

Question 5 :

Dans le document de DDP, il est indiqué sous la section des critères, qui commence à la page 16, que les soumissionnaires seront évalués en fonction des renseignements fournis en réponse à chacune des exigences établies dans la section suivante : Annexe C – Exigences cotées. Or, l'annexe C contient seulement de l'information concernant le barème qui sera utilisé. L'annexe C doit-elle comprendre des exigences précises, en particulier en ce qui concerne R2?

Réponse 5 :

Il n'y a pas d'autre exigence cotée particulière en ce qui concerne l'annexe C – Exigences cotées
